
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : ADMINISTRATION

Révisée le : 26 octobre 2005

ÉLIMINATION DU MATÉRIEL

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir considère que les services et les écoles doivent éviter tout gaspillage du matériel excédentaire.

BUT

Le Conseil s'engage à faire une utilisation judicieuse du matériel et à veiller à ce que le matériel non utilisé ne soit pas jeté aux ordures.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives précisant les modalités afin que tout matériel jugé excédentaire par un service ou une école soit :

- a) offert gratuitement aux autres écoles et services du Conseil,
- b) vendu à prix modique aux autres organismes et au grand public.

À PROSCRIRE

Le Conseil trouve inacceptable que du matériel excédentaire ne soit pas éliminé de façon transparente.